



Ville de Beauharnois

19^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

10^e séance ordinaire du 5 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 5 octobre 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix

Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce

Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons

Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Est absente

Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général

Me Karen Loko, greffière

Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint

Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 2021-10-455 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.



1.3 2021-10-456 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

- 2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire (état d'urgence sanitaire) - Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés
- 2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2021-0046 - 137, rue Saint-Laurent

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-19 modifiant le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-20 décrétant l'acquisition à titre gracieux du lot numéro 4 714 987 appartenant à Rio Tinto Alcan
- 3.3 Avis de motion – Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie
- 3.4 Adoption du premier projet de Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie
- 3.5 Avis de motion – Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault
- 3.6 Adoption du premier projet de Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault
- 3.7 Avis de motion – Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »
- 3.8 Adoption du projet de Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration
- 4.2 Adoption du Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE



- 4.3 Adoption du Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels
 - 4.4 Adoption du Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117
- 5 Administration générale et service du greffe**
- 5.1 Approbation du budget révisé au 13 et au 30 juillet 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
 - 5.2 Autorisation de signature — Renouvellement du service d'internet à la Bibliothèque et au Centre Communautaire — Vidéotron Affaires
 - 5.3 Démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement
 - 5.4 Autorisation de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble assortie d'un bail pour espaces de stationnement - Parties du lot 3 862 957 du cadastre du Québec – Société en commandite 117 Saint-Laurent
 - 5.5 Ratification de signature - Entente relative à la location d'une partie du terrain désigné sous le lot numéro 6 387 997 situé sur la rue Robert McKenzie - Projet DEMO - H2CI-KUNIUMI ASIA Inc.
 - 5.6 Autorisation de signature – Promesse d'achat et de vente de l'immeuble situé au 40, rue de l'Industrie connu comme le lot 4 714 987 du cadastre du Québec – Rio Tinto Alcan
 - 5.7 Autorisation de signature - Lettre d'intention de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour désignée comme le lot 3 863 427 - GESTION VBM INC.
 - 5.8 Ratification de signature – Promesse d'achat d'une parcelle de terrain désignée comme une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-McKenzie – 9391-1725 Québec Inc. (Arancia Lighting)
- 6 Service des ressources humaines**
- 6.1 Embauche d'un contremaître – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Vincent Dagenais
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
 - 7.3 Adoption de la politique de la prévention de la fraude
 - 7.4 Adjudication de contrat - Implantation du logiciel "comptes de taxes en ligne et paiements électroniques" - PG Solutions
 - 7.5 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail – TP-2018-07-041 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)
 - 7.6 Octroi de mandat - Achat de carburants en vrac - Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 7.7 Financement par le fonds de roulement - Mise en service du nouveau parc canin dans le parc Bissonnette
 - 7.8 Financement par le fonds de roulement - Découverte Kayak Beauharnois Salaberry
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Ratification de signature-Représentation des animations pour la fête de l'Halloween du 30 octobre 2021 - Cellule Créative



9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

N\A

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 10.1 Modification au Schéma d'aménagement révisé - Demande formelle de modification de l'affectation régionale commerciale de transit - MRC de Beauharnois-Salaberry
- 10.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0036 – 209 chemin Saint-Louis
- 10.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0045 – 137 rue Saint-Laurent (lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956)
- 10.4 Dérogation mineure DM-2021-0046 – 137, rue Saint-Laurent (lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956)
- 10.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0054 Frare et Gallant phase 1 projet 1 – rue Urgel-Charette (lots 5 906 558 et 6 330 804)
- 10.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0053 Frare et Gallant phase 1 projet 2 – rue Urgel-Charette (lots 5 906 558 et 6 330 804)

11 Service de la sécurité incendie et civile

- 11.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique - Service de la sécurité civile et incendie

12 Affaires nouvelles

- 12.1 Autorisation de signature – Promesse d'achat d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (lot 4 717 312 du cadastre du Québec) – Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

13 Communication des membres du conseil

- 13.1 Communications des membres du conseil
- 13.2 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021

14 Période de questions

- 14.1 Période de questions

15 Levée de la séance

- 15.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2021-10-457 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard



APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1	2021-10-458	Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire (état d'urgence sanitaire) - Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés
------------	--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de demande de scrutin référendaire qui s'est échelonnée du 15 au 30 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune demande écrite de scrutin référendaire provenant de personnes habiles à voter concernant le Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés;

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin référendaire concernant le Règlement 2021-16.

2.2	2021-10-459	Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2021-0046 - 137, rue Saint-Laurent
------------	--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 20 septembre au 5 octobre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu deux commentaires écrits provenant de personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures DM-2021-0046 relative à l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent.



La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la dérogation mineure DM-2021-0046.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2021-10-460	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-19 modifiant le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
------------	--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-19 modifiant le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence notamment de modifier l'article 2.3.1 du Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de déterminer les seuils de dépenses autorisées du directeur général adjoint.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2021-19.

3.2	2021-10-461	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-20 décrétant l'acquisition à titre gracieux du lot numéro 4 714 987 appartenant à Rio Tinto Alcan
------------	--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-20 décrétant l'acquisition à titre gracieux du lot numéro 4 714 987 appartenant à Rio Tinto Alcan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence, d'acquérir à titre gracieux l'immeuble situé au 40, rue de l'Industrie, conformément à la promesse de vente et d'achat signée entre la Ville et Rio Tinto Alcan et aux dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, dépose le projet de règlement 2021-20.

3.3	2021-10-462	Avis de motion – Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie
------------	--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'Annexe "A" du Règlement de zonage 701 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes I-71, entre autres, dans l'encadré Dispositions spéciales l'autorisation d'effectuer les manœuvres des camions sur la voie publique pour accéder au quai de chargement et déchargement.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 701-55.



3.4 2021-10-463 Adoption du premier projet de Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie

ATTENDU QUE le dixième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui, sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; d'établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but d'autoriser les manœuvres des camions dans la rue vers les aires de chargement et de déchargement des bâtiments implantés sur la rue Robert-McKenzie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie.

Adoptée.

3.5 2021-10-464 Avis de motion – Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault sera adopté.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 701-56.



3.6 2021-10-465 Adoption du premier projet de Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissage de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault

ATTENDU la présence de maisons en rangée implantées de part et d'autre d'une rue sinueuse;

ATTENDU QUE ce type d'habitat ne peut généralement atteindre la norme générale de verdissage de 50% de la cour avant;

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales de verdissage en cour avant pour notamment les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault;

ATTENDU le rapport du directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain aux membres du conseil municipal en date du 30 août 2021;

ATTENDU la recommandation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution numéro CCU-2021-09-009 adoptée lors de la séance du 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissage de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault.

Adoptée.

3.7 2021-10-466 Avis de motion – Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia » sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer dans le Règlement du plan d'urbanisme 700, les dispositions relatives à l'aire de conservation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia afin de se conformer au Règlement numéro 302 de la MRC de Beauharnois-Salaberry modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement 700-05.



3.8 2021-10-467 Adoption du projet de Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »

ATTENDU la résolution 2020-11-212 de la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptant le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 302 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 (SAR) afin de créer une nouvelle affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU l'adoption le 17 août 2021 du Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia », règlement de concordance au SAR en vigueur;

ATTENDU que le Règlement 700-05 est une concordance au SAR en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer dans les outils urbanistiques les dispositions visant la conservation de la « Réserve naturelle du Boisé-Virginia »;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 700-05 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 de manière à intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia ».

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2021-10-468 Adoption du Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE le projet initial de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur Centre ainsi que les suivis exigés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne prévoyaient pas les travaux sur l'entretien du bâtiment et du terrain de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la vétusté du bâtiment ainsi que des équipements sur place requièrent des travaux de réparations et des nouvelles constructions pour répondre adéquatement aux besoins de qualité de l'environnement de travail lors des travaux d'entretien assurés par les opérateurs de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le Règlement 2021-18 sont des travaux connexes au traitement des eaux usées et ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des personnes;



ATTENDU QUE le Règlement 2021-18 réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le Règlement 2021-18 est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, l'avis de motion du Règlement 2021-18 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration.

Adoptée.

4.2	2021-10-469	Adoption du Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
------------	--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels et la classe commerciale CE;

ATTENDU QUE les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels et pour la classe commerciale CE;

ATTENDU QUE les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août 2021 au 13 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-52 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE.

Adoptée.

4.3 2021-10-470 Adoption du Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les normes pour les projets intégrés;

ATTENDU QU'il y a un processus de densification des usages résidentiels à même le périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce processus est requis en raison des orientations gouvernementales en la matière en gestion de l'urbanisation notamment en lien avec le Cadre d'aménagement gouvernemental pour la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE découlent des orientations ministérielles, des obligations intégrées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM et au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-53 qui s'est échelonnée du 1^{er} au 17 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-53 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels.

Adoptée.



4.4 2021-10-471 Adoption du Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par le promoteur développant un projet immobilier à vocation mixte au pourtour du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust;

ATTENDU QU'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et approuvé par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Règlement 701-54 insère les modifications au PAE-105 et ajoute une zone commerciale en remplacement d'une partie de la zone du plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE ce Règlement veille à l'intégration harmonieuse des PAE-205 et 218 au projet de développement des champs Perras;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 juillet 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du Règlement 701-54 a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-54 adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-54 qui s'est échelonnée du 26 août au 10 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-54 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Mario Charette, Monsieur Alain Savard et Monsieur Richard Dubuc.

Contre: Madame Roxanne Poissant.



5 Administration générale et service du greffe

5.1 2021-10-472 Approbation du budget révisé au 13 et au 30 juillet 2021 – Office municipal d’habitation de Beauharnois (OMH)

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l’année 2021 de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « l’OMH »);

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, le conseil d’administration de l’OMH a approuvé le budget révisé au 13 et au 30 juillet 2021 pour l’année 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’APPROUVER le budget révisé de l’OMH tel que présenté avec un déficit de 208 384,00 \$ et avec aucun travail capitalisable. Le budget a été ajusté au niveau des frais de désinfectage des espaces communs supplémentaires à cause de la Covid-19 au montant de 1 200,00 \$, des travaux dans les logements vacants au montant de 34 195,00 \$ et un ajout au budget pour une allocation de 600,00 \$ pour la présence de personnel le 1er juillet 2021 (pénurie de logements).

Adoptée.

5.2 2021-10-473 Autorisation de signature — Renouvellement du service d’internet à la Bibliothèque et au Centre Communautaire — Vidéotron Affaires

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder au renouvellement du service d’internet à la Bibliothèque de Beauharnois et au Centre Communautaire;

ATTENDU QUE l’offre de service de Videotron Affaires concernant la Bibliothèque et le Centre Communautaire est d’une durée de 60 mois à compter du 14 octobre 2021;

ATTENDU QUE le coût mensuel est de 79,95 \$ avant taxes, auxquels s’ajoutent des frais uniques d’installation de 99,95 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'AUTORISER Madame Nathalie Morin, cheffe de division - Technologies de l'information, à signer le renouvellement du contrat d'une durée de 60 mois, avec la société Vidéotron Affaires, pour la fourniture du service d'internet à la Bibliothèque et au Centre communautaire, pour un montant mensuel de 79,95 \$ avant taxes;

Adoptée.

5.3 2021-10-474 Démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la CMM, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;



DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée.

5.4 2021-10-475 Autorisation de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble assortie d'un bail pour espaces de stationnement - Parties du lot 3 862 957 du cadastre du Québec – Société en commandite 117 Saint-Laurent

ATTENDU QUE le 21 octobre 2014, la Ville et la société SMV & ASSOCIÉS INC., commanditaire de l'acquéreur, ont conclu une promesse d'achat d'immeuble relativement à un projet de développement immobilier sur une propriété remembrée par l'acquéreur sur la rue Saint-Louis, au confluent de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU les délais imprévus et hors du contrôle des parties aux présentes survenus en ce qui concerne les titres de propriété de certaines parties de terrains pour lesquelles une intervention du gouvernement du Québec est requise avant la conclusion de la transaction notariée;

ATTENDU QU'après discussion entre les parties, il est convenu que la promesse d'achat d'immeuble signée le 21 octobre 2014 est devenue caduque;

ATTENDU QUE la Société en commandite 117 Saint-Laurent, ci-après "l'acquéreur", a confirmé à la Ville son intérêt à réaliser son projet de développement à court terme et que la Ville maintient sa position favorable quant à la réalisation de celui-ci;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement immobilier révisé soumis par l'acquéreur, une nouvelle promesse d'achat et de vente doit être conclue;

ATTENDU QUE l'acquéreur est intéressé à acquérir une partie du lot numéro 3 862 957 identifiée "A" sur le plan annexé à la promesse d'achat et de vente à intervenir, d'une superficie d'environ 1 668 pieds carrés (environ 154,96 mètres carrés) au montant de 7 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 11 676,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville s'engage également à consentir à l'acquéreur un bail pour l'implantation de 24 cases de stationnement et les aires de circulation sur la partie du lot numéro 3 862 957 identifiée "B" sur le plan annexé à la promesse d'achat et de vente, d'une superficie approximative de 6 081 pieds carrés (environ 564,94 mètres carrés), en contrepartie d'un loyer annuel de 2 400 \$ avant taxes;



ATTENDU QU'aux termes de l'article 9 de la promesse d'achat et de vente, les parties s'engagent à signer une entente pour l'installation d'un débarcadère pour l'équivalence de 20 bateaux, sans service, afin de permettre le débarquement de passagers ou de marchandises et qui n'est utilisé que par les propriétaires de condominiums et de leurs visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la promesse d'achat d'immeuble signée le 21 octobre 2014 entre la Ville de Beauharnois et la société SMV & Associés Inc.;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer la promesse d'achat et de vente d'immeuble assortie d'un bail pour espaces de stationnement entre la Ville de Beauharnois et la Société en commandite 117 Saint-Laurent concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 862 957 (Annexe A), d'une superficie approximative de 1 668 pieds carrés (environ 154,96 mètres carrés), au montant de 7 \$ le pied carré représentant une somme totale de 11 676,00 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer le contrat de location d'une partie du lot numéro 3 862 957 (Annexe B), d'une superficie approximative de 6 081 pieds carrés (environ 564,94 mètres carrés), pour l'implantation de 24 cases de stationnement et les aires de circulation, en contrepartie d'un loyer annuel de 2 400 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer l'entente pour l'installation d'un débarcadère pour bateaux.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard, Monsieur Mario Charette et Madame Jocelyne Rajotte.

Contre: Madame Roxanne Poissant.



5.5 2021-10-476 Ratification de signature - Entente relative à la location d'une partie du terrain désigné sous le lot numéro 6 387 997 situé sur la rue Robert Mc-Kenzie - Projet DEMO - H2CI-KUNIUMI ASIA Inc.

ATTENDU QUE le paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* dispose que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 6 387 997 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 446 605 pieds carrés (41 491,1 mètres carrés), situé dans son parc industriel à l'extrémité Est de la rue Robert-McKenzie;

ATTENDU QUE la société H2CI-KUNIUMI ASIA Inc., ci-après "le locataire", souhaite implanter sur une partie du lot 6 387 997 des bâtiments temporaires dans le cadre d'un projet pilote (Projet DEMO) d'un centre de production d'hydrogène;

ATTENDU QUE la Ville répond favorablement à la demande du locataire et s'engage à lui louer une partie du lot précité dont la désignation cadastrale est reproduite à l'Annexe A de l'Entente relative à un bail locatif signée le 23 septembre 2021, ci-après "l'Entente", d'une superficie approximative de 37 673 pieds carrés (3 500 mètres carrés), moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7 350 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le locataire s'engage à ériger des bâtiments temporaires sur le terrain conformément aux plans préliminaires présentés à l'Annexe B de l'Entente;

ATTENDU QUE le bail couvre la période allant de la date de la dernière signature au 31 décembre 2023 et se renouvelle par période additionnelle de 12 mois sur demande écrite du locataire au plus tard 3 mois avant l'échéance du bail ou de sa date de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de levée de l'option d'achat par le locataire sont prévues à l'article 6.4 de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature du maire et du directeur général, Monsieur Alain Gravel, de l'Entente relative à un bail locatif intervenu le 23 septembre 2021 avec la société H2CI-KUNIUMI ASIA Inc.

Adoptée.

5.6 2021-10-477 Autorisation de signature – Promesse d'achat et de vente de l'immeuble situé au 40, rue de l'Industrie connu comme le lot 4 714 987 du cadastre du Québec – Rio Tinto Alcan

ATTENDU QUE le 27 avril 2021, Rio Tinto Alcan, ci-après « RTA », a confirmé la cessation définitive de l'opération de son centre de coulée et des actifs et équipements afférents, lesquels sont situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois;



ATTENDU QUE RTA consent à se départir des actifs immobiliers inutilisés pour favoriser la diversification économique de la région;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer les actifs immobiliers dont RTA consent à se départir, d'une façon harmonieuse avec ses objectifs de développement économique et durable;

ATTENDU QUE suite à quelques échanges et rencontres, les deux parties ont établi des positions préliminaires et désirent poursuivre les discussions visant à céder à la Ville l'ensemble des actifs immobiliers inutilisés par RTA;

ATTENDU QUE RTA a soumis à la Ville un projet de promesse de vente et d'achat de sa propriété située au 40, rue de l'Industrie, connue comme le lot 4 714 987 du cadastre du Québec, à titre gracieux;

ATTENDU QU'il est d'emblée convenu que RTA procédera à la décontamination de sa propriété avant sa cession à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est disposée à invoquer les dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* en vue d'acquérir à titre gracieux la propriété industrielle appartenant à RTA afin d'en préserver l'affectation et en promouvoir la disponibilité et ainsi favoriser le développement économique de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et RTA sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer la promesse de vente et d'achat de l'immeuble situé au 40, rue de l'Industrie (lot 4 714 987), avec la société Rio Tinto Alcan, selon les termes et conditions contenus au protocole accepté par les deux parties;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

5.7 2021-10-478 Autorisation de signature - Lettre d'intention de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour désignée comme le lot 3 863 427 - GESTION VBM INC.

ATTENDU QUE la société GESTION VBM INC. possède les quatre propriétés bornant la section Nord de la rue de la Kilgour, entre la rue Saint-Laurent et la rive du fleuve, désignées sous les lots numéros 3 860 709, 3 860 704, 3 860 641 et 3 860 707 du cadastre du Québec;



ATTENDU QUE GESTION VBM INC. a signifié à la Ville son intérêt à acquérir l'emprise de la rue de la Kilgour, désignée sous le lot numéro 3 863 427 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 021 pieds carrés (838,07 mètres carrés);

ATTENDU QUE ce tronçon de la rue de la Kilgour est une voie sans issue qui ne dessert que les propriétés de GESTION VBM INC., tout comme le poste de pompage qui est y localisé;

ATTENDU QUE la Ville pourrait répondre favorablement à cette demande dans le cadre d'un projet de développement immobilier structurant susceptible de répondre à des besoins de logements pour sa population;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la signature d'une lettre d'intention en vertu de laquelle la Ville s'engage à vendre l'emprise de la rue de la Kilgour, entre la rue Saint-Laurent et la rive du fleuve, soit le lot numéro 3 863 427, à GESTION VBM INC., conditionnellement à l'acceptation par le conseil du plan concept à être élaboré par GESTION VBM INC., à ses frais, en vue de la requalification du secteur Nord de la rue de la Kilgour en un projet d'habitations de haute densité cohérent avec la vision de développement du centre-ville de Beauharnois, dans une vision globale conciliant les objectifs commerciaux du promoteur avec les besoins de la population de Beauharnois.

Adoptée.

5.8 2021-10-479 Ratification de signature – Promesse d'achat d'une parcelle de terrain désignée comme une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-Mc-Kenzie – 9391-1725 Québec Inc. (Arancia Lighting)

ATTENDU QUE la société 9391-1725 Québec Inc. (Arancia Lighting), ci-après « l'acquéreur », est intéressée à acquérir une partie du lot 6 387 997, d'une superficie approximative de 40 182 pieds carrés (environ 3 733 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 140 637 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour agrandir son bâtiment industriel actuel;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage d'une part, à construire un bâtiment d'une superficie minimale de 12 500 pieds carrés (environ 1 161 mètres carrés) et d'autre part, à ce que ces ouvrages atteignent des investissements minimaux de 1 250 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de la promesse d'achat par le directeur général, Monsieur Alain Gravel, intervenue le 28 septembre 2021, avec la société 9391-1725 Québec Inc., d'une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-Mc-Kenzie, d'une superficie approximative de 40 182 pieds carrés (environ 3 733 mètres carrés), au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale de 140 637 \$;

D'AUTORISER le maire et la greffière, Me Karen Loko ou, en son absence, le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer l'acte de vente notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2021-10-480 Embauche d'un contremaître – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Vincent Dagenais

ATTENDU la vacance au poste de contremaître depuis le 11 juin 2021 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 3 au 22 août 2021, vingt-deux (22) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Vincent Dagenais qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de contremaître;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Dagenais, contremaître au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 27 septembre 2021;



QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 2 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Dagenais bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2021-10-481 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2021 au montant de 2 962 829,87 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 septembre 2021 est déposé au conseil municipal.

7.3 2021-10-482 Adoption de la politique de la prévention de la fraude

ATTENDU QUE suite à la recommandation des auditeurs de la Ville, la Ville doit se doter d'une politique de la prévention de la fraude, ci-après "la Politique";

ATTENDU QUE la Politique a pour objectif de préciser aux personnes concernées les conséquences graves des gestes visés par cette Politique, lesquelles sont jugées intolérables par l'organisation et de les guider en matière de prévention de la fraude;

ATTENDU QUE la Politique vise à encourager des pratiques adéquates et des normes de conduites élevées en matière d'éthique en offrant des lignes directrices;

ATTENDU QUE la Politique démontre que la transparence et l'intégrité sont d'une importance fondamentale pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la politique de la prévention de la fraude.

Adoptée.

7.4 2021-10-483 Adjudication de contrat - Implantation du logiciel "comptes de taxes en ligne et paiements électroniques" - PG Solutions

ATTENDU QUE le 15 septembre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'implantation du logiciel "comptes de taxes en ligne et paiements électroniques";

ATTENDU QUE la Ville a reçu une seule offre conforme de son fournisseur de logiciel comptable PG Solutions pour un montant de 8 370 \$ avant taxes, auquel s'ajoute une somme de 4 625 \$ pour la licence annuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'implantation du logiciel "comptes de taxes en ligne et paiements électroniques" au fournisseur PG Solutions, pour un montant total d'implantation de 8 370 avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense unique d'implantation à même le solde résiduaire de projet en cours pour le projet d'implantation du logiciel comptable;

DE FINANCER les dépenses récurrentes de licences à même le poste budgétaire 02-130-00-452 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2021-10-484 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail – TP-2018-07-041 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-11-418 adoptée le 6 novembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2018-07-041 relatif à la fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail à la société 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus), pour un montant total de 75 061,25 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat se terminait initialement le 31 décembre 2020 et qu'il prévoyait une option de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022;



ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-11-393, la Ville s'est prévalu de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville souhaite proroger le contrat pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2018-07-041 relatif à la fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail pour un montant de 17 921,50 \$, avant taxes, pour l'année 2022;

DE FINANCER cette dépense à même les codes objets 650 et 695 de divers postes budgétaires du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2021-10-485 Octroi de mandat - Achat de carburants en vrac - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Beauharnois confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QU'il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Adoptée.

7.7 2021-10-486 Financement par le fonds de roulement - Mise en service du nouveau parc canin dans le parc Bissonnette

ATTENDU la mise en service du tout nouveau parc canin situé au parc Bissonnette le 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE FINANCER l'aménagement du parc canin par le fonds de roulement selon le PTI 2021-2022-2023;

DE PROCÉDER à l'appropriation du fonds de roulement pour une dépense totale de 12527,50\$.

Adoptée.

7.8 2021-10-487 Financement par le fonds de roulement - Découverte Kayak Beauharnois Salaberry

ATTENDUQU'en 2021, l'OBNL Découverte Kayak Beauharnois Salaberry a été créé pour faciliter son développement avec des bénévoles et les municipalités de Beauharnois, Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac / Les Coteaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois dédie et aménage le Parc Nature pour le développement du sport nautique non motorisé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER le projet Découverte Kayak Beauharnois Salaberry par le fonds de roulement selon le PTI 2021-2022-2023;

DE PROCÉDER à l'appropriation du fonds de roulement pour une dépense totale de 13459,76 \$.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2021-10-488 Ratification de signature-Représentation des animations pour la fête de l'Halloween du 30 octobre 2021 - Cellule Créative

ATTENDU QUE la Fête de l'Halloween aura lieu le 30 octobre 2021 à la Capitainerie de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville a engagé la société Cellule Créative pour la réalisation d'un parcours de l'horreur à la Capitainerie;

ATTENDU l'offre de services de Cellule Créative d'un montant de 9 615,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de Monsieur Michael Sauvé, technicien en loisirs, en date du 2 septembre 2021, sur l'offre de services de Cellule Créative, au montant de 9 615,00 \$ avant taxes.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

N\A

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2021-10-489 Modification au Schéma d'aménagement révisé - Demande formelle de modification de l'affectation régionale commerciale de transit - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRCde Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'aménagement du territoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19-1)*;

ATTENDU le contenu du Schéma d'aménagement révisé numéro 165 (SAR) en vigueur le 15 mars 2000;

ATTENDU QUE le processus de révision du document est d'une durée inconnue avec de multiples parties prenantes;

ATTENDU QU'un amendement au SAR a eu lieu en 2014 par le Règlement 264 ayant comme nature la révision de la définition des usages compatibles de l'affectation de transit à Beauharnois;

ATTENDU la production d'un projet révisé du projet Espace 30 par le groupe Custeau au courant des années 2020 et 2021;

ATTENDU l'impact du projet à caractère régional du groupe Custeau intimement lié au développement du secteur industriel de calibre international à environ 400 mètres des lieux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry de réviser le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 en vigueur afin d'y revoir l'affectation commerciale de transit;

QUE la Ville de Beauharnois dépose un document justificatif permettant de comprendre les raisons de la demande.

Adoptée.



10.2 2021-10-490 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0036 – 209 chemin Saint-Louis

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 209, chemin Saint-Louis visant à peindre le parement mural aux couleurs de la bannière commerciale;

CONSIDÉRANT les plans du projet modifié datés du 27 août 2021 préparés par le demandeur tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-09-004 du procès-verbal du 15 septembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0036 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0036 et les plans du projet modifié datés du 27 août 2021 préparés par le demandeur tels que déposés au CCU concernant l'immeuble situé au 209 chemin Saint-Louis à Beauharnois.

Adoptée.

10.3 2021-10-491 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0045 – 137 rue Saint-Laurent (lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent visant à construire un immeuble de type multifamilial isolé sur les lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956;

CONSIDÉRANT les plans du projet "Saint-Louis" présentés par TLA Architectes datés du 31 août 2021 tels que déposés au CCU;



CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU et les élus priorisent le respect de l'espace public et le non empiètement dans le parc riverain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-09-005 du procès-verbal du 15 septembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0045 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0045 et les plans du projet "Saint-Louis" tel que présentés par TLA Architectes, datés du 31 août 2021, afin de permettre la construction d'un immeuble de type multifamilial isolé sur les lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956;

QUE le projet St-Louis doit être conforme aux normes du Règlement de zonage 701;

QUE le projet St-Louis doit répondre à la notion d'étage et de mezzanine telle que définie dans le Règlement de zonage 701 et le Règlement sur les permis et certificats 705.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Mario Charette, Monsieur Alain Savard et Madame Jocelyne Rajotte.

Contre: Madame Roxanne Poissant.

10.4 2021-10-492 Dérogation mineure DM-2021-0046 – 137, rue Saint-Laurent (lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux articles 4.25, 4.32 et 11.19 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 septembre 2021 et relative au bâtiment situé au 137, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Autoriser les cases juxtaposées (en tandem) alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 stipule que dans tout espace de stationnement, il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- Rendre réputée conforme la présence de quatre revêtements extérieurs alors que l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 stipule que le revêtement des murs extérieurs ne doit pas être composé de plus de trois matériaux différents sur une même façade par bâtiment ou établissement;



- Autoriser une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne de lot alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 exige une distance de 1.5 mètres entre les stationnements et une ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-09-006 du procès-verbal du 15 septembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2021-0046 telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le Service du Greffe a reçu deux commentaires écrits relativement à cette demande dans les délais requis, soit avant le mardi 5 octobre 2021 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures DM 2021-0046 concernant l'immeuble situé au 137 rue Saint-Laurent (lots 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955, 3 862 956), et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Alain Savard, Monsieur Mario Charette, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Richard Dubuc.

Contre: Madame Roxanne Poissant.

10.5	2021-10-493	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0054 Frare et Gallant phase 1 projet 1 – rue Urgel-Charette (lots 5 906 558 et 6 330 804)
-------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 5.4 du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2021-0054 concernant la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la rue Urgel-Charette, sur les lots 5 906 558 et 6 330 804, au nord de l'édifice d'IKEA;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager déposé est de qualité;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 21-013 option 1 datés du 22 septembre 2021 préparés par Zinno Zappitelli Architectes tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-09-021 du procès-verbal du 29 septembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0054 telle que présentée;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0054 et les plans du projet portant le numéro 21-013 option 1 datés du 22 septembre 2021 préparés par Zinno Zappitelli Architectes concernant l'immeuble situé sur les lots 5 906 558 et 6 330 804 à Beauharnois.

Adoptée.

10.6 2021-10-494 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0053 Frare et Gallant phase 1 projet 2 – rue Urgel-Charette (lots 5 906 558 et 6 330 804)

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 5.4 du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA-0053 concernant l'immeuble situé sur la rue Urgel-Charette, sur les lots 5 906 558 et 6 330 804, visant à ériger une construction de type commercial ayant front sur la rue Urgel-Charette au nord de l'édifice d'IKEA;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut l'option de choisir entre son projet et celui d'un client important;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des façades permet de valoriser l'échelle des volumes entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la façade donnant sur l'autoroute 30 obtient une attention particulière par le traitement des coins du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la façade contenant l'entrée principale est relativement articulée et met en valeur l'édifice malgré son ampleur imposante;

CONSIDÉRANT QUE la mesure écoresponsable sera la mise en place d'une toiture non réfléchissante;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager déposé est de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 21-013 - option 2 datés du 29 septembre 2021 préparés par Zinno Zappitelli Architectes tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-09-022 du procès-verbal du 29 septembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0053 telle que présentée;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU :

- la demande de PIIA 2021-0053 concernant la phase 1 du projet 2 Frare et Gallant, afin de permettre la construction d'un immeuble de type commercial sur les lots 5 906 558 et 6 330 804 situés sur la rue Urgel-Charette;
- les plans du projet portant le numéro 21-013 - option 2 datés du 29 septembre 2021 préparés par Zinno Zappitelli Architectes;

D'APPROUVER les plans de l'aménagement paysager inclus dans la proposition de Zinno Zappitelli Architectes.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 2021-10-495 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique - Service de la sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



ATTENDU QUE la municipalité de Beauharnois prévoit la formation de 10 pompiers pour le programme pompiers II, 2 pompiers pour le programme "matières dangereuse opération", 3 pompiers pour le programme d'appareil d'élévation, 36 pompiers pour le programme "véhicule hybride et électrique", 20 pompiers pour le programme RIT (sauvetage d'un pompier), et 1 officier pour le programme officier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

DE TRANSMETTRE cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

12 Affaires nouvelles

12.1 2021-10-496 Autorisation de signature – Promesse d'achat d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade de du 259A (lot 4 717 312 du cadastre du Québec) – Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

ATTENDU QUE Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx (ci-après « les acquéreurs ») sont propriétaires du lot numéro 4 716 834 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Principale constituant une partie du lot numéro 4 717 312 du cadastre du Québec, en façade de leur propriété, comporte une surlargeur n'ayant aucune utilité publique;

ATTENDU QUE les acquéreurs sont intéressés à acquérir une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade de du 259A, d'une superficie d'environ 1 593 pieds carrés (environ 148,95 mètres carrés) au montant de 6,03 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 9667 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est disposée à recevoir favorablement cette demande, dans le prolongement rectiligne de la ligne séparant l'emprise de la rue Principale avec des lots voisins à l'Ouest et de la ligne Est du lot des acquéreurs;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et les acquéreurs sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer la promesse d'achat d'une partie du lot 4 717 312 constituant une partie de la surlageur de la rue Principale en façade du 259A, d'une superficie approximative de 1 593 pieds carrés (environ 148,95 mètres carrés), au montant de 6,03 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 9667 \$;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 octobre 2021 », à partir de la 42e minute;

Le maire, Monsieur Bruno Tremblay, dépose la Demande introductive d'instance ré-ré-ré-amendée en responsabilité contractuelle datée du 27 décembre 2018 ainsi que les pièces justificatives dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-014678-170.

La conseillère du district 2 - de la Beauce, Madame Roxanne Poissant, dépose son bilan.

13.2 2021-10-497 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021

Les communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021 peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 octobre 2021 », à partir de la 70e minute.



14 Période de questions

14.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet une seule question avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 octobre 2021 », à partir de la 77e minute.

15 Levée de la séance

15.1 2021-10-498 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h27.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière